

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Enquête publique relative au déclassement anticipé du domaine public routier métropolitain de l'extrémité du Boulevard Icard à Marseille (10^{ème} arrondissement)

Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement anticipé du domaine public routier métropolitain de l'extrémité du Boulevard Icard à Marseille (10^{ème} arrondissement) :
du mercredi 23 janvier au jeudi 7 février 2019 inclus

Celle-ci, ordonnée par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, se déroulera au siège de la Métropole (1) et à la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille (2).

Le dossier soumis à l'enquête y sera consultable durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leurs ouvertures au public, à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles; ainsi que sur le site internet de la Aix-Marseille-Provence. www.marseille-provence.fr

Les observations du public peuvent être consignées sur les registres ou adressées par mail à enquetepubliqmarseille13010icard.bd@ampmetropole.fr, et pourront également être adressées par courrier, durant la période de l'enquête, à l'attention de Monsieur Marcel HUARD, commissaire enquêteur (1).

Toutes les observations devront être adressées avant le jeudi 7 février 2019, 17H00.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille - 150 Boulevard Paul Claudel - 13009 Marseille.

- le mercredi 23 janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00.
- le jeudi 31 janvier 2019 de 13 H 00 à 16 H 30.

au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, «Palais du Pharo», 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

- le jeudi 7 février 2019 de 14 H 00 à 17 H 00.

Dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public à la Direction de Pôle Voirie Espace Public; 2 allée de la Voirie, 13014 Marseille et à la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements (2). La Métropole Aix-Marseille-Provence sera alors compétente pour prendre toute décision relative au déclassement de l'extrémité du boulevard Icard – 13010 Marseille.

Celle-ci, se prononcera par délibération de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de déclasser du domaine public routier métropolitain l'extrémité du boulevard Icard à Marseille (10^{ème} arrondissement).

(1) - Métropole Aix Marseille Provence Palais du Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

(2) - Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille 150 Boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille